



Conseil communautaire à Pamplie

4 décembre 2007

L'an deux mille six, le quatre décembre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes du Val d'Égray, dûment convoqué le vingt six novembre deux mille sept, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : MM. AUTET, FOREST, CHAMPEIL, MMES BEAUFFRETON, CHAIGNE, DESOUCHE, MATHIS, PORCHERON, RICHARD, MM. BAUDET, BONNIN, DEBROU, DELOUVEE, DROCHON, DUTAUD, FERRON, MARTIN B., MARTIN P., MARTIN A., MOREAU, PIGEAU.

Excusés : M. LEMOTHEUX, DUTAUD, BERTHOD.

Secrétaire : Mme RICHARD Monique

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant madame le maire de Pamplie de nous accueillir dans sa salle des fêtes.

I - ACCEPTATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications ou des questions concernant le compte-rendu du conseil communautaire du 13 septembre 2007.

Aucune remarque n'est apportée et le compte-rendu de conseil est adopté.

II – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET PROJET PEL

1° - Contrat enfance Jeunesse :

Monsieur AUTET laisse la parole à Christian DUBRAY qui explique le nouveau principe du Contrat Enfance Jeunesse qui regroupe le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre. Ce contrat (renouvelable tous les 3 ans) lie la Communauté de communes du Val d'Égray, la MSA et la CAF qui accompagnent les projets de développement.

La partie jeunesse a été renouvelée en milieu d'année 2007.

Les orientations majeures :

- Extension des horaires de la halte garderie à partir de septembre déjà effectif (5 heures d'accueil supplémentaire),
- Extension de la capacité d'accueil de la halte garderie maximum jusqu'à 15 enfants (augmentation de 40 à 70 % du taux de remplissage) et augmentation des moyens.

- Extension du RAM (Relais d'Assistante Maternelle), soit un accueil itinérant dans toutes les communes une fois par semaine. Le CSC souhaite être un observatoire des besoins en mode de garde individuel et collectif sur le Val d'Égray. L'augmentation du temps de l'éducatrice de jeunes enfants est prévu uniquement sur le temps scolaire de 8h à 15h par semaine.

- Retrait de l'éducatrice de jeunes enfants du centre de loisirs des trois/six ans ; elle s'occupera exclusivement du RAM et de la halte garderie. Nécessité alors de recruter une autre personne.

Le coût de ce projet prévoit une augmentation de 2 078,72 €.

Monsieur FERRON indique qu'au regard des services offerts et des services rendus, c'est un engagement tout à fait raisonnable.

Monsieur CHAMPEIL demande à ce que soit étudié le projet de crèche.

Monsieur AUTET confirme que le projet pourra être étudié par la prochaine mandature, en tenant compte des autres solutions comme le regroupement d'assistantes maternelles ou d'associations de gardes d'enfants sur un même lieu.

Les membres du conseil communautaire ont approuvé le développement proposé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse dans les termes négociés précédemment en partenariat avec le Centre Socio-Culturel du Val d'Égray et de l'Orée de Gâtine et la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse est approuvé, à l'unanimité, par les membres du conseil.

2° - Centre de loisir du mercredi :

Le Centre Socio-Culturel du Val d'Égray et de l'Orée de Gâtine et la Communauté de communes ont lancé une réflexion depuis 2006 sur l'accueil des enfants le mercredi après-midi et les mercredis libérés ; dans ce cadre, un questionnaire a été distribué aux familles du territoire et les conclusions ont été présentées en début d'année 2007.

Le résultat du questionnaire sur les 139 familles qui ont répondu :

- forte attente pour une garde le mercredi,
- tranche d'âge prioritaire : 3 à 6 ans,
- le site majoritairement sollicité : Champdeniers,
- ramassage par bus souhaité,
- demande que le repas soit fourni par la collectivité.

Les principaux enjeux

- la baisse du temps de travail des écoliers envisagé par le ministre de l'Éducation Nationale avec la possible suppression de l'école le mercredi.
- le lieu d'accueil adapté,
- le gestionnaire,
- le personnel encadrant.

Monsieur DUBRAY indique que des enjeux politiques se posent à présent, notamment sur le lieu du centre de loisirs (le lieu actuel : la garderie de Champdeniers, étant provisoire).

Monsieur AUTET souhaite qu'un groupe de travail soit mis en place avec six personnes dont des élus de la Communauté de communes et des membres du CSC pour faire des propositions :

Madame RICHARD, Monsieur FERRON, , Monsieur DELOUVÉE et Monsieur MARTIN se proposent.

III- EXPERIMENTATION DE LA GARDE D'ENFANT

Dans le cadre du contrat Equal, une analyse des besoins de garderie en horaire décalé (à partir de 5h30 jusqu'à 22h30) a montré une réelle attente sur le territoire en matière de garde d'enfants, c'est pourquoi le Pays de Gâtine a lancé une expérimentation à laquelle nous nous sommes rattachée.

Une coordination générale est assurée par le Centre Socioculturel du canton de Ménigoute qui reçoit l'ensemble des demandes et les répartit aux prestataires (S.AMD et ADMR). Le relais local, le Centre Socio Culturel du Val d'Égray, est chargé de faire l'accueil de terrain (accueil téléphonique et visite à la famille). Ce temps de relais et d'accueil a été évalué à 2h pris en charge par la Communauté de communes, soit 784 € pour les 9 heures par semaine pendant 5 mois (durée de l'expérimentation).

Lors de la rencontre avec les entrepreneurs du Val d'Égray le 15 novembre dernier, Monsieur CAPELLE s'est montré intéressé et il pourrait être envisagé de passer une convention avec lui.

Le président demande l'autorisation de signer une convention avec le Centre Socioculturel du canton de Ménigoute, le Pays de Gâtine (Chef de file EQUAL) concernant l'expérimentation pour la mise en œuvre du service garde d'enfants à domicile en horaires décalés du 5 décembre 2007 au 15 avril 2008. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention.

Autorisation signature convention financière avec le CSC

Le président demande l'autorisation de signer une convention avec le Centre Socioculturel du Val d'Égray (CSC) concernant la participation financière pour la coordination locale du service pour la mise en œuvre du service garde d'enfants à domicile en horaires décalés par un agent du CSC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention.

Autorisation signature convention pour formation continue

Le président demande l'autorisation de signer une convention avec FAMILLES RURALES Fédération des Deux-Sèvres pour une formation « d'adaptation à l'emploi pour la garde d'enfant à domicile ». Cette formation est financée par le Pays de Gâtine dans le cadre du programme Equal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention Familles Rurales Fédération des Deux-Sèvres.

Recrutement d'un agent au Service AMD dans le cadre de l'expérimentation

Le président propose de recruter un agent social 2^{ème} classe pour 2 heures par semaine selon l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, en emploi occasionnel Echelle 3 Echelon 1 (I B/M : 281/283) à compter du 7 janvier 2008 jusqu'au 15 avril 2008 dans le cadre de l'expérimentation sur les modes de garde en horaires décalés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer le contrat.

VI- MISE EN PLACE D'UN RESEAU INFORMATIQUE POUR LES BIBLIOTHEQUES

Les dossiers de financement sont lancés et les acquisitions de matériel sont en cours :

1°- Choix de l'entreprise pour l'achat de logiciel et serveur

Le président demande l'autorisation de signer le devis pour l'achat du logiciel de gestion de bibliothèque et les formations ainsi que les serveurs, les environnements serveurs, les stations de travail et les périphériques pour un montant de total de 19 440,87 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la président ou son vice-président en cas d'absence, à signer le devis.

Monsieur AUTET précise qu'il risque d'y avoir des difficultés au niveau des accès haut débit ; selon les postes, les abonnements seront à prendre en charge par les communes concernées.

Un poste d'animatrice du réseau de bibliothèque a été créé ; c'est un agent de Champdeniers qui a été choisi, en la personne de Béatrice CHEVALLIER.

2°- Ouverture d'un poste Adjoint Administratif 1^{ère} Classe

Le président propose l'ouverture d'un poste d'adjoint Administratif 1^{ère} classe pour 18 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la président à ouvrir le poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe pour 18 heures hebdomadaires.

V - TARIFS 2008 DU SERVICE AMD

Le Président présente l'analyse des coûts des différents services pour l'année 2008.

Pour l'aide ménagère le coût moyen est de 17 €.

Pour le portage de repas, le coût moyen est de 8,80 €, sachant que le prix de l'essence a beaucoup augmenté, que le tarif de 8 € a été maintenu pendant deux ans et que le prix du repas vendu par la maison de retraite va augmenter de 0,10 € pour 2008.

Monsieur FERRON demande si l'on peut consulter d'autre prestataire pour l'achat des repas.

Monsieur AUTET répond que la maison de retraite a une qualité de préparation adaptée aux personnes âgées (sans sucre, sans sel...).

La différence pourra être prise en charge par le budget principal.

Il propose donc de faire voter les tarifs suivant pour l'année 2008 :

	Tarif 2007	Tarif 2008
- Portage de repas, le repas :	8,00 €	8,30 €
- Heure aide ménagère sans participation des caisses	16,00 €	16,50 €
- Dimanches et jours fériés	18,00 €	18,50 €
- Sorties d'hôpital (semaine)	17,00 €	17,50 €
- Sorties d'hôpital (dimanche et jours fériés)	19,00 €	19,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte que ces tarifs soient appliqués pour l'année 2008 au Service d'Aide au Maintien à Domicile.

VI – INDEMNITES 2008 CCVE et S AMD

1° - Indemnité d'Exercice 2008

Le Président rappelle à l'assemblée que,

- la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- le décret n° 91.875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

- l'arrêt du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91875 du 6 Septembre 1991,

Ont fixé les butoirs applicables en matière indemnitaire pour les filières de la fonction publique territoriale. En application du principe de parité avec la fonction publique d'État, les collectivités ont la possibilité de mettre en oeuvre les dispositions prévues par le décret 97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures et par l'arrêté du 26 Décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

Il propose compte tenu de toutes ces indications, de déterminer pour la Communauté de communes du Val d'Égray, les cadres d'emplois et grades bénéficiaires, ainsi que les montants de référence :

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées en faveur de l'institution d'un régime indemnitaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

1°) - décide d'instituer une indemnité d'exercice par référence au décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures et à l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, à compter de l'année 2008.

Fixe les cadres d'emplois et les grades bénéficiaires, les montants de référence applicables à chaque grade.

- Cadre d'emploi et grade concerné : Agent Social 2^{ème} classe
- Coefficient : 2

- Cadre d'emploi et grade concerné : Attaché
- Coefficient : 1

- Cadre d'emploi et grade concerné : Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe
- Coefficient : 1

- Cadre d'emploi et grade concerné : Adjoint Administratif 2^{ème} classe
- Coefficient : 3

- Cadre d'emploi et grade concerné : Adjoint Administratif 1^{ère} classe
- Coefficient : 3

Précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur,

2°) - laisse le soin au Président de fixer les attributions individuelles,

3°) - décide que le versement de ces indemnités sera effectué mensuellement.

4°) - *précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64).*

2° - Prime d'Administration et de Technicité 2008

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-675 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Vu les arrêtés interministériels du 14 janvier 2002 Nor FPPA01000149A, du 29 janvier 2002 Nor MCCB0200088A et du 13 février 2002 Nor AGRA0200278A

L'assemblée délibérante décide de l'institution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit des agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants, dont la liste limitative résulte des arrêtés interministériels précités :

GRADES	COEFFICIENT
Agents sociaux 2 ^{ème} classe	3
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	5
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	5

Les agents non titulaires de droit public peuvent prétendre au bénéfice de l'IAT.

Les critères d'attribution individuelle de l'IAT, en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, l'effort de formation et la disponibilité.

La périodicité du versement sera mensuelle.

En conséquence, les crédits nécessaires seront inscrits à une sous-rubrique de l'article 641 relatifs aux rémunérations du personnel

3° - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Le Président rappelle à l'assemblée que,

- la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- le décret n° 91.875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

- l'arrêt du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91875 du 6 Septembre 1991,

Ont fixé les butoirs applicables en matière indemnitaire pour les filières de la fonction publique territoriale,

En application du décret 2002-63 du 14.01.02

Il propose compte tenu de toutes ces indications, de déterminer pour la Communauté de Communes du Val d'Égray, les cadres d'emplois et grades bénéficiaires, ainsi que les montants de référence :

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées en faveur de l'institution d'un régime indemnitaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

1°) - décide d'instituer IFTS, à compter de l'année 2008.

Fixe les cadres d'emplois et les grades bénéficiaires, les montants de référence applicables à chaque grade.

- Cadre d'emploi et grade concerné : Attaché

- Coefficient : 1

Précise que l'IFTS sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur,

2°) - laisse le soin au Président de fixer les attributions individuelles,

3°) - décide que le versement de ces indemnités sera effectué mensuellement

4°) - *précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64).*

VII – QUESTIONS DIVERSES

1° - Recrutement d'un agent au Service AMD

Le président propose de recruter un agent social 2^{ème} classe pour 5 heures par semaine selon l'article 3 alinéa 6 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, Echelle 3 Echelon 1 (I B/M : 281/283) à compter du 1er janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008 .

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer le contrat.

2° - Décision modificative n° 4

SERVICE AMD

60622 carburant	- 4 500,00 €		
60632 fourniture petit équipement	4 500,00 €		
TOTAL FONCT S AMD	0		

3° - Changement de délégués

Le Président informe les élus que Madame VERGNEAULT Ariane, a démissionné du conseil municipal de PAMPLIE. Etant déléguée titulaire à la CCVE nous devons la remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire nomme, sur proposition de la municipalité de PAMPLIE, Madame BEAUFFRETON Nadège déléguée titulaire de la Communauté de communes et Monsieur Christian BERNARD.

4° - Arrêté d'augmentation d'heure

Le Président propose d'augmenter les heures de Madame Guylaine PETRY qui est responsable administratif du Service AMD qui passerait de 32h à 35h étant donné l'augmentation du volume de travail. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte l'augmentation d'heure de Madame Guylaine PETRY à compter du 1^{er} JANVIER 2008 suivant avis du CTP du 25 octobre 2007.

5° - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires CCVE et S AMD

Le Président rappelle :

que la Communauté de communes du Val d'Egray a, par la délibération du 12 février 2007, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de communes du Val d'Egray les résultats la concernant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2008, la Communauté de Communes du Val d'Egray décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité ainsi qu'à la convention de gestion avec le Centre de Gestion pour les :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Paternité, disponibilité d'office, invalidité temporaire, mi-temps thérapeutique

Franchise : 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire

Taux : 5,15 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Liste des risques garantis :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Paternité, Maladie ordinaire

Franchise : 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire

Taux : 1.45 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

ARTICLE 2 :

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

6° - Taux de promotion pour les avancements de grades

Le Président propose les taux de promotion suivant pour les avancements de grades :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : 100%
- Adjoint administratif 1^{ère} classe : 100%
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe : 100%
- Adjoint technique 1^{ère} classe : 100%
- Agent social 1^{ère} : 50%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la proposition des taux de promotion suivant avis du CTP du 25 octobre 2007.

7° - Vente de terrain à La SCI BOIZUMEAU :

Le Président demande l'autorisation de prendre en charge les frais notariés concernant la vente à la SCI BOIZUMEAU décidée par délibération du 3 juillet 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à prendre en charge les frais notariés liés à la vente et l'échange des terrains avec la SCI BOIZUMEAU.

8° - Vente de terrain à la SCI ST DENIS :

Le Président demande l'autorisation de vendre à la SCI ST DENIS deux parcelles jouxtant le terrain dont elle est déjà propriétaire sur l'ancienne zone de Montplaisir d'une superficie de 83 m² pour la parcelle 713 section 67B et 22 m² pour les parcelles 812 et 813.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la vente des terrains pour 20€, les frais notariés, les frais de géomètre et les frais notariés restant à la charge de la SCI ST DENIS.

9° - Vente des terrains SMITED :

Le Président demande l'autorisation de vendre au SMITED deux parcelles n°13 et 14 du lotissement 3 d'une superficie de 11 726 m² et la parcelle n°15 jouxtant la zone d'activité de Montplaisir mais non viabilisée d'une superficie de 6 113 m².

Considérant la délibération du 3 juillet 2006 fixant le prix de vente des terrains, le montant de la vente est de 72 110,70 € HT {soit (17 839 m² X 3,623) + 3740x2} sachant que la part fixe n'a pas été comptée sur la parcelle n°15.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la vente des terrains avec le SMITED.

10° - Vente des terrains à la SARL ALISA :

Le Président demande l'autorisation de vendre à la SARL ALISA la parcelle n°16 du lotissement 4 d'une superficie de 4 622 m² située sur la zone d'activité de Montplaisir. Considérant la délibération du 3 juillet 2006 fixant le prix de vente des terrains, le montant de la vente est de 20 485,51 € HT {soit (4 622 m² X 3,623) + 3740}.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la vente des terrains avec la SARL ALISA.

11° - Autorisation signature convention pour le versement de la subvention FEOGA

Le président demande l'autorisation de signer une convention avec le Pays de Gâtine pour le compte du Groupe d'Action Locale (GAL) relative au versement de la subvention FEOGA pour l'aménagement du site de la Grande Fontaine pour un montant de 77 000 €. Il s'agit du projet de couverture du site des tanneries à Champdeniers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec le Pays de Gâtine.

12° - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur AUTET informe les élus que la Chambre Régionale des comptes a accepté les comptes de 2004 et admis les comptes de 2005.

13° - Zonage d'assainissement

Pauline VIEL rappelle aux élus de Surin et de St Christophe sur Roc qu'ils doivent prendre une décision concernant les scénarios en matière de zonage d'assainissement.

Monsieur BAUDET indique qu'il délibère la semaine prochaine.

Monsieur BONNIN explique la difficulté par rapport au PLU et les problèmes liés au fonctionnement de la station de traitement.

Dès que le dossier sera clos, la compétence étude d'assainissement sera transférée au syndicat d'eau du centre ouest et au syndicat d'eau de Gâtine.

14° - Financement de l'école de Ste Ouenne pour la formation « Apprendre à porter secours »

Monsieur AUTET donne lecture du courrier de l'équipe enseignante de Sainte Ouenne qui sollicite la Communauté de communes pour une participation financière pour quatre transports jusqu'à Champdeniers pour une formation à la caserne des pompiers « Apprendre à porter secours ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire refuse de financer le transport pour l'école de Sainte Ouenne considérant que cette dépense est du ressort de la mairie de Sainte Ouenne.

15° - Achat de volets pour la gendarmerie

Le président demande l'autorisation de financer en investissement les volets que nous changeons progressivement à la gendarmerie de Champdeniers et qui se cassent du fait de leurs mauvaises qualités.

En effet notre assurance ne prend pas en charge les volets et l'entreprise qui a posé ces derniers a fait faillite.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à prendre en charge en investissement le changement de volets.

16° - Autorisation de facturer les transports scolaires à Monsieur CLOUET

Le président demande l'autorisation de facturer les transports scolaires pour ses enfants Lyvia et Athenais CLOUET, habitant à Champdeniers ; en effet, il fait prendre le car à ses enfants de Pamplie à Champdeniers jusqu'en décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à facturer monsieur CLOUET Patrick pour un montant de 50€ soit un trimestre pour un tarif annuel de 75€.

17° - Autorisation signature convention participation du Conseil Général aux frais du Gymnase

Le président demande l'autorisation de signer une convention avec le Conseil Général relative à la participation des frais d'utilisation du Gymnase par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention avec le Conseil Général.

18° - Les éoliennes :

Monsieur le président indique qu'une réunion publique sur les éoliennes a eu lieu le 3 décembre dernier, à l'initiative de la mairie de Champdeniers et du SIEDS, pour expliquer l'impact de ce projet et quelles étaient les décisions à prendre.

Monsieur CHAMPEIL informe que le projet consiste à l'implantation de 3 éoliennes entre Soignier et Puyraveau, les délais d'instruction pouvant aller jusqu'à un an. Pour le bruit, il était question de 3 décibels d'émergence la nuit et de 5 décibels le jour en plus du bruit de fond (33 décibels).

Il n'y a pas eu d'opposition majeure de la population présente.

19° - Application d'aide à la coordination de chantiers pour collectivités opérateurs de réseaux en Deux-Sèvres (ACCORDS):

Monsieur AUTET propose de d'inscrire la Communauté de communes dans le programme ACCORD à partir de 2008 qui permet de gérer les futurs chantiers par la coordination des différents gestionnaires de

réseau. Il s'agit d'un SIG localisant l'ensemble des chantiers en cours sur le territoire du Val d'Égray. Il pourrait être intégré au SIGil actuel.

20° - Ragondins :

Monsieur BAUDET explique que 700 ragondins ont été capturés sur les rivières du canton. L'opération sera reproduite l'année prochaine. Des cages seront fournies aux communes en fonction de leur linéaire de rivière.

21° Projet d'un chantier d'insertion :

Monsieur CHAMPEIL informe les élus qu'il a assisté à une réunion organisée par le Conseil Général pour la mise en place d'un projet de chantier d'insertion sur les cantons de Coulonges et Champdeniers.

Le chantier d'insertion serait composé de 12 salariés (sachant que sur Champdeniers il y a environ 30 demandeurs emploi), la prise en charge du projet se ferait à hauteur de 90% ; il resterait à charge des Communauté de communes un pourcentage en fonction du nombre de participants au chantier d'insertion.

Monsieur AUTET souhaite que nous soyons sollicité officiellement en temps que Communauté de communes pour pouvoir prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.